



Direction générale des services

**Décision n° 2020-249**

**Objet :** Exercice du droit de préemption sur le bail commercial du local situé au 198, rue Houdan  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié à Venezia & Associés, huissiers de justices, afin de signifier à So Fleur, l'ordonnance de transport sur les lieux,

Considérant les prestations réalisées par Venezia & Associés,

DECIDE

De fixer la rémunération de Venezia & Associés, huissiers de justices, 130 avenue Charles de Gaulle, 92 574 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, à la somme de 89,67 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2020

Philippe LAURENT

